

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 152.463 du 9 décembre 2005

G./A.83.712/VI-15.063

En cause : **la société anonyme MOBISTAR,**
 ayant élu domicile chez
 Mes Jean-Pierre BOURS et Michel DELNOY, avocats,
 rue Simonon, n° 13,
 4000 Liège,

 contre :

 la Commune de Wanze,
 ayant élu domicile chez
 Me Pascal BERTRAND, avocat,
 rue Delloye Matthieu, n° 4,
 4500 Huy.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 23 avril 1999 par la société anonyme MOBISTAR. qui demande l'annulation "de la taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM, adopté par le conseil communal de la partie adverse en sa séance du 14 décembre 1998";

Vu les mémoires en réponse et en réplique;

Vu le rapport de M. BOUVIER, Auditeur général au Conseil d'Etat, concluant au rejet du recours;

Vu l'ordonnance du 8 février 2005 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la note de M. BOUVIER, Auditeur général, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14quater, § 1^{er}, de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la Section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 8 juin 2005 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant de ce qu'il lui est loisible de demander, dans les quinze jours, à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le neuf décembre deux mille cinq par :

MM. HANSE,
HARMEL,

Conseiller d'Etat, Président f.f.,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

P. HARMEL.

Ph. HANSE.